



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention 2010-2012 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Sur la base de l'évaluation de la précédente convention, le Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or ont souhaité formaliser leur partenariat dans le cadre d'une convention de 3 ans afin de conforter les démarches construites en commun.

Sur ce principe, la convention porte sur les points principaux suivants :

- la rénovation urbaine : MOUS relogement

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, tel que figurant dans la convention ANRU 2005-2011, les opérations programmées restant à réaliser représentent 238 logements. A ce titre, afin de procéder au relogement des ménages locataires, le Grand Dijon a missionné un prestataire (le bureau d'études ACEIF) pour gérer la mise en oeuvre de cette opération. Afin d'appuyer cette mission, la CAF mobilisera des travailleurs sociaux.

- l'habitat

Sur la base des travaux engagés au titre de l'élaboration du PLH 2009-2014 et des actions précédemment engagées, le Grand Dijon et la CAF conviennent de travailler plus spécifiquement ensemble autour des axes suivants :

- le logement des jeunes ;
- le logement indigne ;
- l'accueil des gens du voyage via la réalisation d'aires et l'aménagement de terrains familiaux ;
- la gestion locative sociale ;
- le projet de restructuration du centre d'hébergement d'urgence Sadi Carnot à Dijon.

- la Politique de la ville

Le Grand Dijon et la CAF vont poursuivre le travail partenarial conduit au titre de la Politique de la ville via les démarches suivantes :

- l'observatoire de la Politique de la ville ;
- le suivi et l'évaluation de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ;
- les Programmes de Réussite Educative (PRE).

Sur ce dernier volet, sur la base du travail engagé avec l'IREDU, les partenaires locaux ont souhaité développer la réflexion autour de la parentalité. Afin de définir les axes de travail communs entre institutions et partenaires autour de cette thématique, il est proposé de conduire une démarche diagnostique qui pourra nourrir le futur cadre contractuel de la Politique de la ville. Pour ce faire, il est proposé de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la CAF au titre du REAAP pour conduire cette démarche.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE**

- **d'approuver** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la mise à disposition par la CAF d'un travailleur social à temps plein dans le cadre de la MOUS relogement du Grand Dijon, seront prélevées sur les crédits ouverts à l'exercice 2010 et aux exercices successifs ;
- **de solliciter** une subvention de 25 000 € auprès de la CAF au titre du REAAP pour la conduite d'un diagnostic sur la parentalité.

Pour extrait conforme,

Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



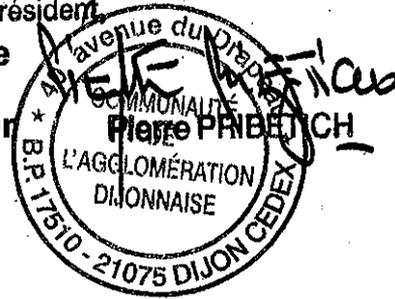
18 DEC. 2009



VU pour être annexé à délibération 37
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT.

CONVENTION
entre
la Communauté de l'agglomération dijonnaise
et
la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or

Pour le Président,
le vice-Président,



Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon,

d'une part,

et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or - 8 boulevard Clémenceau - 21043 DIJON CEDEX, représentée par Madame Françoise BOURCIER, Directrice, ci-après dénommée la CAF,

d'autre part.,

préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'évolution des politiques conduites par :

- **le Grand Dijon** avec :
 - la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 ;
 - le pilotage et le suivi des programmes de renouvellement urbain jusqu'en 2013 ;
 - l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2010 et la renégociation du cadre d'intervention de la Politique de la ville pour 2011-2015,

- **la Caisse d'Allocations Familiales**, dont la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG), a été signée pour la période 2009/2012. A ce titre et au travers des objectifs nationaux d'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie, elle souhaite réaffirmer son implication dans l'accompagnement des ménages au moyen de deux leviers distincts :
 - **l'accompagnement individuel,**
 - **les animations collectives.**

Ainsi, au regard de l'évaluation de la précédente convention, le Grand DIJON et la CAF ont convenu d'établir le présent accord afin de poursuivre, de façon concertée, le partenariat engagé sur des axes stratégique, financier et technique dans le domaine de l'habitat, de la rénovation urbaine et de la politique de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement au titre du Programme de renouvellement urbain – MOUS relogement

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, tel que figurant dans la convention ANRU 2005-2011, les opérations de démolition programmées restant à réaliser, notamment sur les quartiers du Mail à Chenôve et du Belvédère à Talant, représentent 238 logements. Le relogement des ménages locataires concernés constitue un enjeu central dans la réussite :

- sociale pour les familles concernées en leur offrant un parcours résidentiel positif ;
- urbaine des projets pour les acteurs engagés.

Pour mener à bien cette mission, le Grand Dijon a missionné un prestataire qualifié chargé de gérer la mise en œuvre de ces relogements.

Après appel d'offres, le bureau d'études ACEIF a été retenu et est chargé d'assurer le service de relogement auprès des locataires concernés et de coordonner l'ensemble des acteurs, dont les intervenants du champ social.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales et le Grand Dijon, renouvelant leur partenariat qui a démontré son efficacité lors des précédentes opérations, conviennent des éléments suivants :

la CAF s'engage à intervenir à double titre :

- accès au droit : définir, pour chaque ménage, des conditions d'accès aux droits qu'elle gère (principalement aide personnalisée au logement – APL) ;
- accompagnement des personnes : accompagner individuellement les ménages ayant un réel besoin en complémentarité avec les acteurs sociaux (Tutelle, CCAS, Conseil Général, associations...).

Dans le cadre de la mission Relogement du Grand Dijon, les travailleurs sociaux, mis à disposition par la CAF, assureront les actions suivantes :

- l'animation, au côté du personnel de l'ACEIF, des permanences d'accueil et d'information des ménages concernés par les démolitions aux heures d'ouverture définies ;
- la participation aux réunions de plates formes sociales préparées et animées par l'ACEIF ;
- l'intervention individuelle, en dehors des heures de permanence en accord avec l'ACEIF, auprès des ménages repérés à l'occasion des plates formes sociales et des permanences d'accueil :
 - établissement d'un bilan social portant sur la situation familiale, professionnelle et financière du ménage repéré (viabilité des ressources et pérennité vis-à-vis du projet relogement souhaité), fragilités identifiées (santé, isolement, mobilité,...) pouvant peser sur le projet ;
 - point sur l'accès aux droits et simulations pour l'ouverture de droits (APL) ;
 - mise en place d'un accompagnement individuel avec une attention particulière sur l'installation dans le nouvel environnement.
- les rencontres avec les intervenants sociaux référents du ménage et/ou mobilisation de nouveaux acteurs sociaux eu égard aux fragilités identifiées ;
- les visites et rencontres régulières auprès des ménages faisant l'objet d'une intervention spécifique concernant le projet de relogement :
 - accompagnement et visite du logement, si nécessaire, en étroite concertation avec l'opérateur HLM ;
 - relais avec les nouveaux référents sociaux en fonction de la localisation du nouveau logement.

Le suivi et la coordination de cette démarche s'appuieront sur un comité de suivi (CAF et Grand Dijon) au minimum deux fois par an.

Dans le cadre de cette démarche, le Grand Dijon s'engage à transmettre à la CAF, à l'appui de la présente convention, l'échéancier prévisionnel du déroulement des missions de relogement liées aux opérations de démolition reconstruction, établi en concertation avec les communes et bailleurs concernés et tel que figurant dans la convention ANRU d'agglomération 2005/2011 et ses avenants.

Dans le cas où, pour des motifs indépendants de la volonté des deux parties signataires de la présente convention, cet échéancier ferait l'objet de modifications importantes, il est convenu que le Grand Dijon en informera immédiatement la CAF afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des travailleurs sociaux mis à disposition en ce qui concerne les conditions d'exercice de son intervention.

Article 2 : Engagement au titre de l'Habitat

> Le logement des jeunes

Sur la base des travaux engagés au titre de l'élaboration du PLH 2009-2014 et des actions précédemment mises en oeuvre, le Grand Dijon et la CAF conviennent d'animer en concertation un groupe de travail sur le sujet afin d'identifier les actions pouvant être conduites pour répondre aux besoins identifiés en lien avec les partenaires concernés.

> Le logement indigne

Le Grand Dijon et la CAF s'engagent conjointement à participer au cofinancement de la MOUS logement indigne et aux réunions de travail du Comité du logement indigne mis en place dans le cadre du dispositif départemental.

> Accueil des gens du voyage : réalisation d'aires et aménagement de terrains familiaux

Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du voyage de Côte d'Or, publié en juin 2003, a fixé les obligations des collectivités en matière de création d'aires. Ces obligations seront actualisées dans le cadre de la révision du schéma qui devrait être engagé.

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Dijon a en charge l'aménagement des équipements sur les sites réservés dans les documents d'urbanisme des communes ainsi que la gestion de ceux-ci, actuellement confiée par appel d'offres à un opérateur spécialisé.

La Communauté d'agglomération a réalisé deux équipements nouveaux d'accueil (Aire des Quatre Poiriers à Chevigny-Saint Sauveur : 24 places-caravanes ; Aire de grand passage à Dijon : de l'ordre de 100 places) et restructuré l'aire de la Cité des Peupliers pour une capacité d'accueil de 50 places-caravanes.

Le PLH 2009/2014 a souligné la problématique de sédentarisation d'un certain nombre de familles pour lesquelles l'aire d'accueil n'apparaît pas adaptée. La révision du Schéma Départemental, copiloté par l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or, doit être engagée d'ici la fin de l'année 2009. Le nouveau programme d'actions devrait intégrer les modalités de réalisation de terrains familiaux pour répondre aux besoins exprimés.

La CAF est partenaire du Grand Dijon sur le plan financier à travers :

- le versement de l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil) pour les aires

conventionnées ;

l'aide à l'investissement (subventions et prêts) dans la limite des fonds disponibles.

S'agissant du volet social, il est rappelé que la CAF intervient, dans ses missions de droit commun, auprès des ménages stationnant sur les équipements du Grand Dijon, à travers :

- la Mission d'accès aux droits ;
- l'information aux personnes à partir des points d'accueil CAF existant sur le territoire du Grand Dijon ;
- l'accompagnement à la scolarité à l'appui du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mis en œuvre par les centres sociaux et associations

➤ **Gestion locative sociale :**

Dans le cadre de la démarche de renforcement de la gestion locative sociale, par la création notamment d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS), le Grand Dijon et la CAF s'associeront à leurs partenaires et étudieront les possibilités d'accompagner la phase opérationnelle du projet au bénéfice des logements les plus accessibles financièrement.

➤ **Projet de restructuration du centre d'hébergement d'urgence Sadi-Carnot à Dijon :**

Le projet de reconstruction du centre Sadi-Carnot a été inscrit prioritairement dans le cadre du plan national d'humanisation et de rénovation. L'Etat s'est engagé à mobiliser des financements spécifiques, notamment au titre du Plan de relance.

Le Grand Dijon a été sollicité pour contribuer à sa réalisation.

La CAF étudiera, à travers son intervention de droit commun en faveur des structures collectives; la faisabilité d'un appui financier à l'équipement des nouveaux locaux d'hébergement.

Article 3 : Engagement au titre de la Politique de la ville

La Caisse d'Allocations Familiales et le Grand Dijon conviennent également de renforcer leur partenariat en faveur de la Politique de la ville, avec notamment :

- **l'Observatoire de la Politique de la ville :** une démarche engagée depuis 2008 au titre des Contrat et Projet Urbains de Cohésion Sociale (CUCS/PUCS), à laquelle la CAF a apporté son concours et son expertise. La démarche d'observation vise à se pérenniser, dans l'optique de la renégociation du nouveau dispositif de l'État pour la période 2011/2015 et plus largement afin d'adapter les politiques publiques au regard de l'évolution des besoins sociaux.

Dans le cadre de cette démarche, articulée depuis 2009 avec celle de l'Observatoire de l'Habitat et notamment l'Observatoire des Copropriétés, la CAF s'engage à :

- participer aux groupes d'analyse partagée ;
- fournir les données actualisées portant sur la connaissance des populations allocataires résidant dans les 22 communes de l'agglomération, dont en particulier les quartiers de la Politique de la ville et relatives notamment aux difficultés sociales et vulnérabilités de ces personnes et familles. Les données collectées provenant de la CAF le seront à l'échelle de l'IRIS.

Dans le cadre de cette démarche d'observation, d'analyse et de suivi, le Grand Dijon s'engage à fournir à la CAF les rapports produits à l'échelle d'agglomération et des communes.

➤ **le suivi et l'évaluation de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).**

Signataire du dispositif, la CAF s'engage à :

- participer aux réunions de coordination (comité technique) et de pilotage du dispositif (comité de pilotage) ;
- participer à l'élaboration d'un diagnostic sur la parentalité ;
- contribuer à la démarche d'évaluation du dispositif.

Le Grand Dijon, s'engage, quant à lui, à :

- associer la CAF à l'ensemble des actions de pilotage engagées et favoriser les articulations avec les dispositifs de la CAF ;
- adresser l'ensemble des rapports d'évaluation et de bilan d'activité de la MOUS d'agglomération.

Les prochains PRE seront révisés en 2010 au titre de la préfiguration du nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville pour 2011.

➤ **les Programmes de Réussite Educative (PRE)**

Dans le cadre de la coordination des 5 PRE communaux du territoire, le Grand Dijon assure des missions relatives à l'évaluation des dispositifs avec l'appui de l'IREDU-Université de Bourgogne, ainsi qu'à la conduite d'actions de formation.

Dans le cadre de cette démarche, la CAF s'engage à :

- participer à l'élaboration du programme de formation pour l'année 2009-2010 à titre expérimental ;
- appuyer la démarche d'articulation des politiques relatives à l'accompagnement à la scolarité (CLAS, PRE, mesures Education Nationale) engagée depuis fin 2008.

Dans le cadre de la démarche, le Grand Dijon s'engage à :

- associer la CAF aux groupes de travail relatif à l'élaboration du plan de formation ;
- adresser les bilans du plan de formation et des évaluations des PRE.

Article 4 : Les dispositions financières

Dans le cadre :

- 1) **de la MOUS relogement**, en contrepartie de la mise à disposition par la CAF d'un travailleur social, sur la base d'un équivalent temps plein, **le Grand Dijon servira à la CAF une somme annuelle de 43 000 €**, sur un montant global estimatif de 60 000 € représentant, pour une année pleine, le montant des salaires et charges de l'agent concerné ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de son activité.
- 2) **des opérations d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage**, la CAF :
 - procédera au versement de l'AGAA ;
 - soutiendra l'investissement en fonction des fonds disponibles ;
 - optimisera par l'accès au droit, la solvabilisation des ménages bénéficiaires des terrains familiaux ;

- 3) du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des Programmes de Réussite Educative**, la CAF finance le dispositif CLAS et étudie si nécessaire et sous réserve de ses disponibilités financières, la possibilité de financer des actions spécifiques.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de pilotage

La présente convention est signée pour une **période de trois ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012**. Il est prévu la création d'un comité technique chargé d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer.

Pour ce faire, une réunion de travail, a minima annuelle, sera organisée au cours du dernier trimestre de chaque année.

La présente convention pourra, à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte des évolutions des politiques publiques et notamment en 2010.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
La Directrice,

François REBSAMEN

Françoise BOURCIER